

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2025

RENFORCER LA STABILITÉ ÉCONOMIQUE ET LA COMPÉTITIVITÉ DU SECTEUR
AGROALIMENTAIRE - (N° 954)

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE46

présenté par
M. Bourgeaux

à l'amendement n° CE|22 de M. Dive

ARTICLE UNIQUE

Au deuxième alinéa, substituer à la date :

« 1^{er} juillet 2025 »

la date :

« 15 avril 2025 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement a pour objectif de prévoir la prolongation du SRP+10 à compter du 15 avril 2025, date d'échéance actuelle du dispositif.